



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de PAULHAC
Routes Départementales n°34 et 44 (En agglomération)
Travaux d'aménagement de la traverse du bourg

Le Maire de Paulhac,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'avis du service des transports,

Vu les avis des communes de Cézens, Tanavelle et Valuéjols

Considérant que les travaux de décaissement et de fondation de chaussée dans la traverse du Bourg nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Lundi 7 avril au vendredi 11 Avril 2025, la Route Départementale n°44 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhac du PR 7+360 (entrée du Bourg côté Prat de Bouc) au PR 7+575 (Carrefour RD34)

Du Lundi 14 avril au vendredi 18 Avril 2025, la Route Départementale n°34 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhac du PR 19+100 (entrée du Bourg côté Valuéjols) au PR 19+500 (carrefour RD44)

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation

Du 7 avril au 11 avril 2025, La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 39, 65, 234, 34 via La Sagnette, Cézens, Aubaguet, et Pont Farin

Du 14 avril au 18 avril 2025, La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 44, 16, 14 et 34 via Latga, Nouvialle et Valuégols

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Paulhac ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mme la Maire de Paulhac
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Cézens, Tanavelle, Valuégols

A Paulhac,
Le Maire,

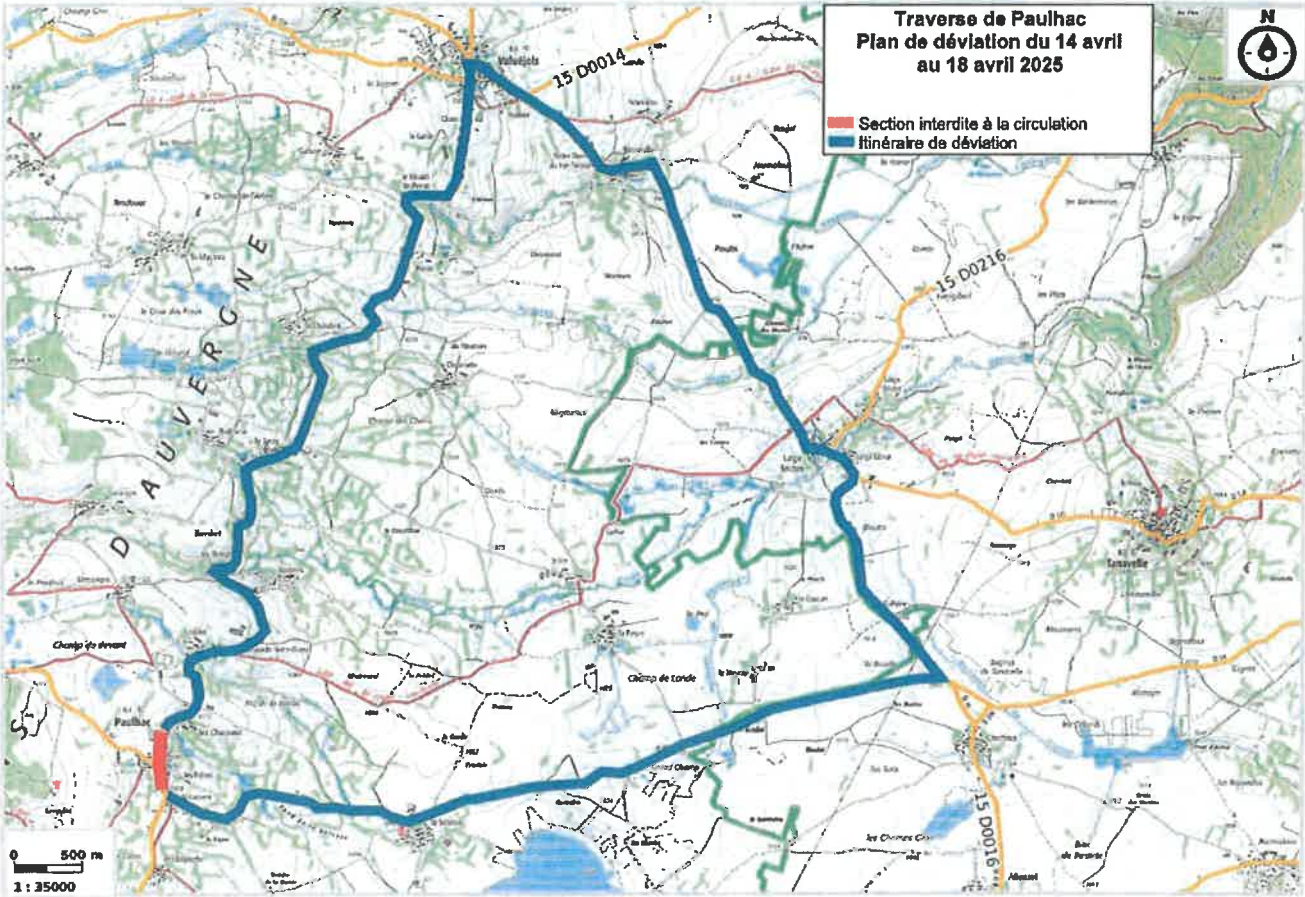


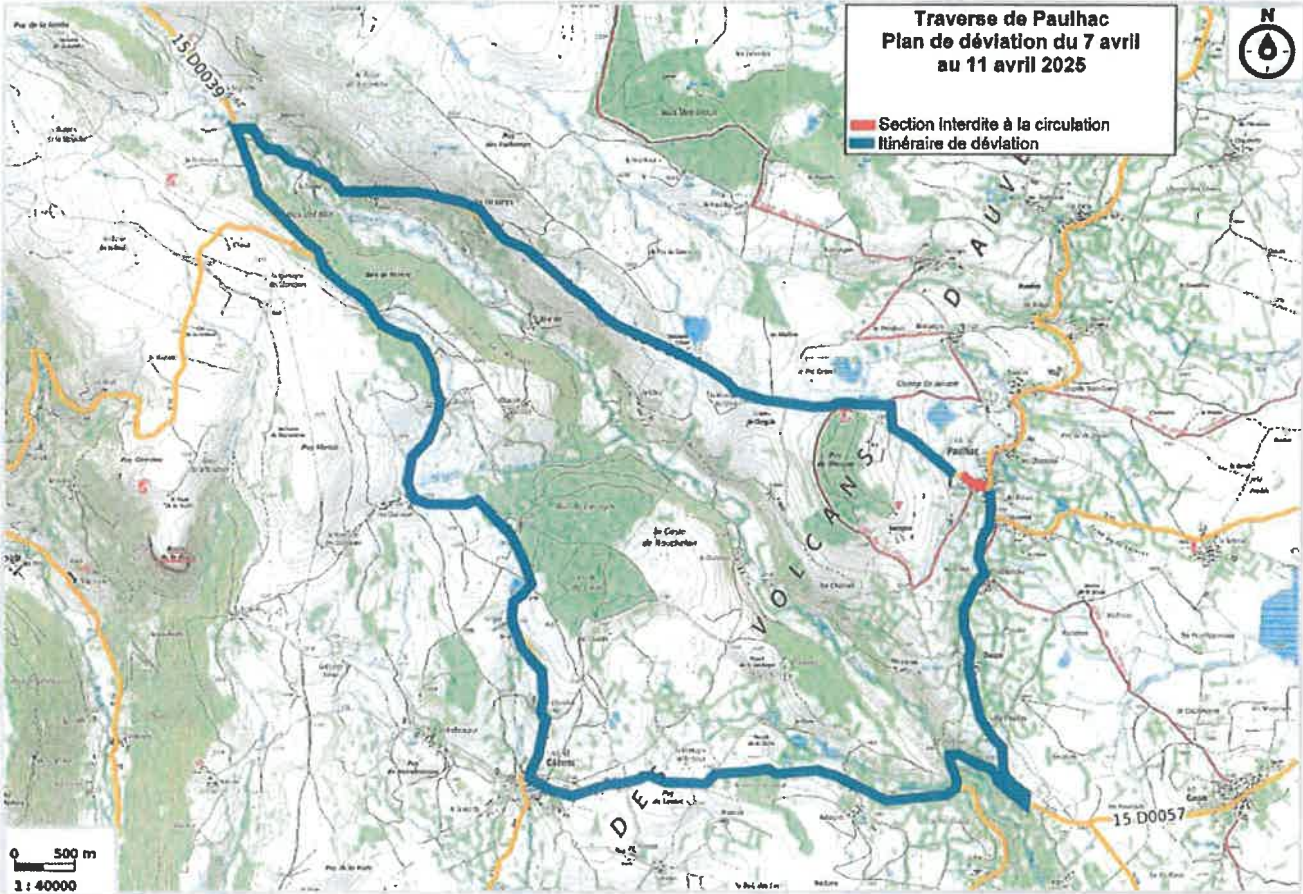
Annie ANDRIEUX

Aurillac, le 04 Avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE





Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Mairie PAULHAC <communepaulhac@orange.fr>
Envoyé: mercredi 2 avril 2025 10:11
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR: Demande d'avis pour déviation des RD33 et 44 - Travaux d'aménagement du bourg de Paulhac

Bien cordialement.

Marie-Christine Cussac, Secrétaire
Mairie de Paulhac
18 Route du Col de Prat de Bouc
15430 PAULHAC

communepaulhac@orange.fr

tel : 04 71 73 32 35

De : mairie cezens <mairie.cezens@orange.fr>
Envoyé : lundi 31 mars 2025 08:17
À : communepaulhac@orange.fr
Cc : katia <katia@moe-francois.fr>
Objet : RE : Demande d'avis pour déviation des RD33 et 44 - Travaux d'aménagement du bourg de Paulhac

Bonjour,
j'ai pris connaissance du plan de déviation de la RD44 par le bourg de Cézens pour la semaine du 7 avril prochain.
Je n'ai pas de remarque et donne un avis favorable.
Cordialement

Philippe DE LAROCHE
Maire de Cézens (15230)
06 14 14 03 01

Le : 26 mars 2025 à 10:57 (GMT +01:00)

De : "communepaulhac@orange.fr" <communepaulhac@orange.fr>

À : "transports15@auvergnerhonealpes.fr" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>, "Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr" <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>, "mairie.cezens@orange.fr" <mairie.cezens@orange.fr>, "mairie-tanavelle@wanadoo.fr" <mairie-tanavelle@wanadoo.fr>, "mairie.valuejols@orange.fr" <mairie.valuejols@orange.fr>

Objet : Demande d'avis pour déviation des RD33 et 44 - Travaux d'aménagement du bourg de Paulhac

Bonjour,

Date de publication : 04/04/2025

Il est nécessaire de procéder à la fermeture des RD34 et 44 dans le bourg de Paulhac pour réaliser les travaux d'aménagement.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté et les plans de déviation correspondants.

S'agissant d'une fermeture de RD en agglomération, nous sollicitons votre avis.

Dans l'attente de votre retour, nous restons disponibles pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Mairie de Paulhac

18 Route du Col de Prat de Bouc

15430 PAULHAC

communepaulhac@orange.fr

tel : 04 71 73 32 35